

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

8 avril 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

81 Rue Emile Combes

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 81 Rue Emile Combes, qui seront réalisés par l'entreprise F'DONNER Rénovation toiture-ravalement-peinture – 39 Avenue de la Gare – 58400 Mesves-sur-Loire

Vu l'arrêté municipal l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du Lundi 15 Avril 2024 au Mardi 30 Avril 2024, l'entreprise F'DONNER rénovation toiture-ravalement-peinture est autorisée à établir un échafaudage de 9m2, soit deux places de stationnement sur le domaine public devant le N° 81 de la Rue Emile Combes afin d'effectuer des travaux sur la toiture.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 6 : En aucun cas, les véhicules de l'entreprise resteront stationnés sur la chaussée. La circulation des véhicules ne peut être interrompue sans autorisation de la Mairie.

ARTICLE 7 : L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux clignotants installés sur l'échafaudage, et d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

ARTICLE 8 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier et notamment installer une signalisation la nuit pour prévenir du chantier

ARTICLE 9 : L'Entreprise devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 10 : A l'avenir, sauf en cas d'urgence ou de péril, toute demande qui n'aura pas été déposée 15 jours avant le début des travaux, ne recevra pas une réponse favorable.

ARTICLE 11 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

